



Club des Amateurs de Teckels

ELECTION 2025

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COMITE

APPEL A CANDIDATURES

Conformément à l'ordonnance rendue le 5 août 2024 par Monsieur Joël CATHALA Président Délégué du Tribunal Judiciaire de BEZIERS (34) et à l'article 12 des statuts de l'association, le renouvellement partiel du comité du CLUB DES AMATEURS DE TECKELS aura lieu lors de :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ELECTIVE DU 06/01/2025

Les votes s'expriment uniquement par correspondance

1/ Nombre de poste à pourvoir :

Actuellement, le Comité est composé de 4 administrateurs en fonction et élus :

- **En février 2020** : Madame Colette Daudier dont le mandat court jusqu'en février 2026.
- **En septembre 2023** : Monsieur Roland Frey et Monsieur Michel Mercier dont les mandats courent jusqu'en septembre 2029.
- **En septembre 2023** : Monsieur Jacques Daudier dont le mandat court jusqu'en septembre 2026.

Sont à pourvoir pour un mandat prenant fin en septembre 2029, les postes des personnes élues en septembre 2023 pour 6 ans et qui ont démissionné en juillet 2024, à savoir (par ordre alphabétique) :

- Madame Françoise LEMOINE
- Monsieur Gérard BERNIER
- Madame Jocelyne SCHOEN

Soit trois (3) postes sont à pourvoir pour un mandat prenant fin en septembre 2029.

Sont aussi à pourvoir pour un mandat prenant fin en février et septembre 2026 :

- les postes des personnes élues en février 2020 pour 6 ans et qui ont démissionné en septembre 2023 et juillet 2024, à savoir (par ordre alphabétique) :
 - o Monsieur Michel BONNET
 - o Madame Stéphanie MELZER
- Les postes des personnes élues en septembre 2023 pour 3 ans et qui ont démissionné en juillet 2024, à savoir (par ordre alphabétique) :
 - o Monsieur Sylvain COLOMER
 - o Monsieur Patrick MESTADIER

Soit quatre (4) postes sont à pourvoir pour un mandat prenant fin en février et septembre 2026.

En conséquence, 7 postes sont à pourvoir de la façon suivante :

- **3 postes à pourvoir pour un mandat prenant fin en septembre 2029 à la suite de démissions** (Mme Françoise LEMOINE, M. Gérard BERNIER et Mme Jocelyne SCHOEN).
- **4 postes à pourvoir pour un mandat prenant fin en février et septembre 2026 à la suite de démissions** (Monsieur Michel BONNET, Monsieur Sylvain COLOMER, Mme Stéphanie MELZER et Monsieur Patrick MESTADIER).

Il convient de préciser que :

- **Les mandats prenant fin en septembre 2029 seront attribués aux candidats les mieux élus (aux candidats élus avec le plus de suffrages).**
- **Les mandats prenant fin en février et septembre 2026 seront attribués aux candidats élus avec le moins de suffrages.**

2/ Les conditions d'éligibilité

L'article 12 des statuts de l'association fixe les conditions d'éligibilité qui sont les suivantes :

Pour être éligible, le candidat doit :

- Etre électeur,
- Être majeur,
- Résider dans l'un des pays membres de la Fédération Cynologique Internationale,
- Etre membre de l'association depuis au moins 36 mois,
- Etre à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours,
- Et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.

Ces conditions doivent être satisfaites lors de l'envoi de la candidature sauf en ce qui concerne l'ancienneté qui est décomptée jusqu'au jour du scrutin.

3/ Le dossier de candidature

Chaque candidat devra joindre à sa lettre de candidature les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto verso, ou passeport) en cours de validité. A défaut de pièce d'identité en cours de validité, un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois.
- La photocopie de l'extrait judiciaire (volet 3) datant de moins de 3 mois pour la vérification des droits civiques.

Le candidat peut s'il le souhaite, joindre à son dossier de candidature, une profession de foi précisant ses motivations et ses objectifs. Cette profession de foi devra tenir sur une page A4 recto-verso **maximum**.

Conformément à l'article 4b du règlement intérieur de l'association, les candidats devront envoyer leur dossier de candidature par la poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé).

Dans ces conditions, le dossier devra être obligatoirement complet et être envoyé par la poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) à l'adresse suivante :

**SAS FBAJ
230 Place Jacques Mirouze
Espace Pitot
34000 MONTPELLIER**

Date limite de réception le : 18/11/2024

Conformément à l'ordonnance précitée du 5 août 2024, le mandataire d'hoc :

- **Vérifiera** personnellement la recevabilité des candidatures,
- **Dressera** la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote,
- **Et Enverra** aux membres de l'association la liste des candidatures en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes, précision faite que le vote par correspondance s'exprimera au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse des votants (afin d'émargement sur la liste électorale) dans laquelle, sera insérée une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempté de tous noms ou signes distinctifs.

Françoise BRO
Mandataire ad'hoc

